



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## **ARRETE N° 24-AT-9892**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

**VU** Arrêté de délégation du 26 novembre 2024

### **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités grutage sur toiture que doit réaliser l'entreprise MEDIACO BOURGOGNE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE OCTAVE TERRILLON le 11/12/2024

### **ARRÊTONS**

#### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

#### **CIRCULATION INTERDITE, NEUTRALISATION DE VOIE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

RUE OCTAVE TERRILLON (Dijon), le 11/12/2024, de 9 h 00 à 17 h 00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans la portion de voie comprise entre le boulevard des Allobroges et la rue des Arvernes.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par le boulevard des Allobroges et la rue des Arvernes.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules

- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros impairs sur 6 places, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route

La circulation des véhicules est interdite et les voies perpendiculaires sont mises en impasse jusqu'au carrefour le plus proche. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise MEDIACO BOURGOGNE.

#### **Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

#### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, Instruction ODP et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or,

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de FONTAINE LES DIJON,

- L'entreprise MEDIACO BOURGOGNE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 06 décembre 2024

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

**Dominique MARTIN-GENDRE**